

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS426

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 17

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de nature ou de durée précisée »

les mots :

« dont la nature et la durée sont précisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.